Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 057-245700695-20261021-D2026_161_SI-AR

République Française
Département de la Moselle

DECISION 2026-161

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2533RPRS « Remplacement de 3 postes de refoulement - Lot 1 – Génie civil », notifié le 24 décembre 2025, passé avec l'entreprise SOGEA EST BTP à 54520 LAXOU, pour un montant de 353 300,00 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 accepté par décision du Président n° 2026-73 en date du 22 mai 2026 et actant l'ajout de prestations supplémentaires et l'augmentation du montant initial du marché passant à 392 369,00 € H.T.,

Vu l'avenant n° 2 de régularisation ayant pour objet d'ajouter des prestations supplémentaires, d'augmenter le montant du marché et d'insérer des prix supplémentaires,

Vu que l'avenant n° 2 de régularisation est conclu sans nouvelle procédure de mise en concurrence, les travaux supplémentaires étant devenus nécessaires et un changement de titulaire étant impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les travaux réalisés dans le cadre du marché initial, conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-2 à R. 2194-4 du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article un :

Un avenant n° 2 de régularisation au présent marché est conclu avec l'entreprise SOGEA EST BTP à 54520 LAXOU, dans le but d'ajouter des prestations supplémentaires et d'augmenter le montant initial du marché. Cet avenant porte le montant du marché à 433 123,00 € H.T. soit 519 747,60 € T.T.C., soit une augmentation de 40 754,00 € H.T. (+ 11,54 %) par rapport à l'avenant n°1 et une augmentation totale de 79 823,00 € H.T. (+ 22,59 %) par rapport au montant du marché initial.

Article deux :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 21 octobre 2026

Le Président
Roland BALCERZAK

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS
Le Président